

# PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 2 MARS 2020

En l'an deux mille vingt, le deux mars à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre TARLET, Maire.

## Présents

Mme Anne-Marie MARIE, Mme Patricia HAMELIN et M. Xavier VOISIN, Maires Adjointes  
Mmes Jocelyne HACKETT et Carole LABORIE  
MM. Benoît BRUAND, Guillaume LETHUILLIER et Daniel PINÇON

## Absentes

Mmes Sylvie DEMONCHY et Olivia QUENTRIC

Secrétaire de séance : Mme Patricia HAMELIN



Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le compte rendu de la réunion du 16 décembre 2019.



## ORDRE DU JOUR

1. **APPROBATION DU COMPTE DE GESTION ET DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019** (*délibération n° 2020-01*)
2. **AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2019** (*délibération n° 2020-02*)
3. **VOTE DES TAUX COMMUNAUX** (*délibération n° 2020-03*)
4. **PRESENTATION DU BUDGET PRIMITIF 2020**
5. **BASSIN VERSANT**
  - POINT SUR L'AVANCEMENT DU PROJET
  - CREATION D'UN MARE AU BOIS SAINTE MARIE (*délibération n° 2020-04*)
6. **REFECTION ROUTE DE CAEN - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR** (*délibération n° 2020-05*)
7. **EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE CAB'AVENTURES**
8. **QUESTIONS DIVERSES**



1. **APPROBATION DU COMPTE DE GESTION ET DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019** (*délibération n° 2020-01*)

Mme Patricia HAMELIN, Adjointe aux finances, donne lecture du compte administratif de l'exercice 2019 qui fait apparaître un excédent de fonctionnement de clôture de 8.372,05 € et un excédent d'investissement de clôture de 12,26 € (cf. document joint « SYNTHÈSE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 »).

Mme Patricia HAMELIN donne également lecture du compte de gestion de l'exercice 2019 pour lequel le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à la comptabilité administrative.

Après lecture et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte administratif 2019 ainsi que le compte de gestion 2019.

## **2. AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2019 (délibération n° 2020-02)**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de ne pas affecter d'excédent de fonctionnement de l'exercice 2019 en recettes d'investissement au budget primitif 2020.

Par conséquent, la ligne 1068 sera de 0 € sur le budget primitif 2020.

## **3. VOTE DES TAUX COMMUNAUX (délibération n° 2020-03)**

Les taux d'imposition de la commune sont , depuis 2012, les suivants :

- ✓ Taxe d'habitation : 5,10 %
- ✓ Taxe foncière (bâti) : 12,50 %
- ✓ Taxe foncière (non bâti) : 23,60 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas modifier les taux d'imposition.

## **4. PROPOSITION DE BUDGET PRIMITIF 2020**

Madame HAMELIN, Adjointe aux finances, présente au Conseil Municipal le projet de budget primitif 2020

### **Section de fonctionnement :**

Dépenses : 217.221 €

Recettes : 217.221 €

### **Section d'investissement :**

Dépenses : 110.771 €

Recettes : 110.771 €

Voir détails sur document joint (« SYNTHÈSE DU BUDGET PRIMITIF 2020 »)

Le Conseil municipal actuel proposera ce budget au futur Conseil municipal qui pourra, soit le voter en l'état, soit y apporter des modifications.

## **5. BASSIN VERSANT**

### **► POINT SUR L'AVANCEMENT DU PROJET**

Dans le cadre de la mise en place du programme de prévention des inondations, piloté par notre Communauté de Communes, plusieurs emplacements ont été définis sur la commune de Plumetot pour réaliser des bassins de rétention ou des mares.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que des courriers co-signés par lui-même et le président

de la Communauté de communes ont été envoyés à l'abattoir à volailles ainsi qu'aux agriculteurs concernés par l'aménagement de bassins de rétention ou de mares.

Il signale qu'il a rencontré le directeur de la SOCADIS, lequel lui a indiqué qu'il n'était pas favorable à la création d'un bassin de rétention sur sa parcelle eu égard au projet d'extension de son entreprise.

Toutefois, Monsieur le Maire ne pense pas que cet emplacement était le plus pertinent. Les bassins ou mares qui s'avèrent utiles sont sur les parcelles ZA 5, ZA 50, A 172, A 353 et A 447 ainsi que les parcelles A481 et A691 situées au bois Sainte Marie.

► **CREATION D'UNE MARE AU BOIS SAINTE MARIE (délibération n° 2020-04)**

La commune étant propriétaire du Bois Sainte Marie, Monsieur le Maire soumet au Conseil le projet de création d'une mare dans ce bois.

L'objectif de cet aménagement est de collecter et réguler – par infiltration ou débit régulé – les eaux de ruissellement provenant de la plaine agricole avant qu'elles rejoignent la zone d'activités de Cresserons.

Les caractéristiques de l'ouvrage sont les suivantes :

- Création d'une mare tampon
- Code ouvrage : OUV\_11\_PC
- Localisation : Voie communale aux Cerfs
- Parcelle cadastrale : A 691 – 5.030 m<sup>2</sup>
- Emprise foncière de l'ouvrage : 1.450 m<sup>2</sup>
- Volume de l'ouvrage : 450 m<sup>3</sup> pour une profondeur de 1,30 m

M. BRUAND pose la question de savoir si on a le droit d'abattre des arbres pour faire une mare. Monsieur le Maire répond que le bureau d'études ALISE doit connaître la réglementation.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à la majorité des membres présents (6 pour ; 3 abstentions) de consacrer une partie du bois à la réalisation d'une mare qui permettra de capter les eaux de ruissellement en provenance de la plaine agricole et d'éviter que la zone d'activités de Cresserons soit inondée, sous réserve que les conditions réglementaires de sécurité soient respectées.

6. **REFECTION DE LA ROUTE DE CAEN – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR (délibération n° 2020-05)**

Monsieur le Maire présente le devis de l'entreprise LETELLIER concernant les travaux de réfection de la voie communale Bout Basset , lequel s'élève à 53.265,10 € HT.

Il signale qu'il espère obtenir de la part de l'Etat, une subvention d'environ 40 % au titre de la DETR (Dotation d'équipement aux territoires ruraux).

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Coût total HT .....	53.265,10 €
Subvention DETR (40 %) .....	21.306,00 €
Fonds de concours Communauté de communes .....	20.000,00 €
Fonds propres .....	11.959,10 €

Le projet serait réalisé durant le 4ème trimestre de l'année en cours.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'arrêter le projet de travaux de voirie,
- d'adopter le plan de financement exposé ci-dessus,
- de solliciter une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

## **7. EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE CAB'AVENTURES**

La commune a reçu une demande de subvention de la part d'une nouvelle association de Cresserons dénommée CAB'AVENTURES, laquelle a en charge le centre de loisirs qui a ouvert en septembre 2018 dans les locaux de l'école de Cresserons.

Cette association accueille 5 enfants de Plumetot les mercredis et durant les vacances scolaires.

Elle sollicite une subvention de 1.500 €

Monsieur le Maire regrette qu'aucune concertation n'ait eu lieu et craint de grever le budget de la commune.

Un débat s'instaure. Certains pensent qu'il est légitime de participer car les jeunes Plumetotais profitent des infrastructures de Cresserons et notamment du terrain de foot. D'autres pensent que c'est une manière détournée de réintroduire les rythmes scolaires qui pesaient beaucoup sur le budget de la commune.

Eu égard à l'impact sur la section de fonctionnement et étant donné que le budget 2020 sera voté par la prochaine mandature, il a été décidé de laisser cette dernière statuer sur le sujet.

## **8. QUESTIONS DIVERSES**

Mme MARIE pose la question de savoir si les travaux de mise en lumière de l'église sont finis.

Monsieur le Maire répond qu'il manque encore un projecteur côté ruelle de la Burbulence ainsi que deux bornes côté Bout Basset pour bien matérialiser l'entrée du cimetière.

M. PINÇON souhaitait connaître la puissance installée. Monsieur le Maire lui a suggéré d'interroger M. PEJOUT, électricien.

Monsieur le Maire propose d'inviter les Plumetotais à venir voir l'église illuminée.

Deux dates sont retenues : les 7 et 8 mars 2020 de 19h30 à 20h30. Un flash info sera diffusé aux habitants.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00